

3^e Rapport intermédiaire de la concertation continue

HORIZEO - Plateforme énergétique bas carbone
et mise en compatibilité du PLU de Saucats

Période du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2025

Aurélie DALLÉAS de DOMINGO

Philippe BERTRAN

garante et garant désignés par la CNDP

5 juillet 2025



commission
nationale du
débat public



Sommaire

Sommaire	2
1. PRÉAMBULE.....	3
1.1. Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	3
1.2. La mission des garants	3
2. Fiche d'identité du projet	4
2.1. Maîtrise d'ouvrage.....	4
2.2. Contexte du projet.....	4
2.3. Localisation du projet	4
2.4. Objectifs du projet selon la maîtrise d'ouvrage	6
2.5. Caractéristiques principales	6
2.6. Coût.....	6
2.7. Calendrier.....	7
3. Rappel des engagements pris par les responsables du projet à la suite du débat public	7
4. Actualités liées au projet et évolutions	8
4.1. Les évolutions du contexte.....	8
4.1.1. Le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)	8
4.2. L'avancement du projet.....	8
5. Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	9
5.1. Le pilotage de la concertation continue	9
5.2. Le suivi des engagements des porteurs de projet	9
5.2.1. Le comité de suivi	9
5.2.2. Le site internet du projet	9
5.3. L'avis des garants sur le déroulement de la concertation.....	9
6. Les arguments exprimés	10
7. La suite de la concertation continue	10
7.1. Les prochaines étapes du projet et de la concertation	10
7.1.1. Calendrier du projet	10
7.1.2. Calendrier de la concertation.....	10
7.2. Préconisation des garants sur la suite de la concertation continue.....	10
Liste des annexes.....	11
Annexe 1. Lettre de mission des garants.....	12
Annexe 2. Liste des membres du comité de suivi.....	16
Annexe 3. Suivi des engagements des porteurs du projet	17

1. PRÉAMBULE

À la suite du débat public sur le projet de plateforme énergétique bas carbone dit Horizeo sur la commune de Saucats (Gironde), mené du 9 septembre 2021 au 8 janvier 2022, Engie et Neoen ont décidé de poursuivre leur projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continuent. La Commission nationale du débat public (CNDP) a chargé Philippe Bertran et Aurélie Dalléas de Domingo de suivre, en tant que garants, cette nouvelle phase, dite de concertation continue, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n° 3 des garants, couvrant la période de juillet 2024 à fin juin 2025. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation durant ces douze mois.

1.1. Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 20 novembre 2020 : saisine de la CNDP par Engie, Neoen, RTE et la commune de Saucats d'un projet de plateforme bas carbone dit Horizeo sur la commune de Saucats ;
- 2 décembre 2020 : [décision](#) de la CNDP d'organiser un débat public ;
- 13 janvier 2021 : [désignation par la CNDP de Jacques Archimbaud](#) en tant que président de la commission particulière du débat public (CPDP) sur le projet Horizeo ;
- 3 février 2021 : [désignation par la CNDP des six autres membres de la CPDP](#) ;
- 9 septembre 2021 au 8 janvier 2022 : débat public mené par Jacques Archimbaud et la commission particulière qu'il préside ;
- 9 mars 2022 : publication du compte rendu du débat public et du bilan de la présidente de la CNDP¹ ;
- 31 mai 2022 : publication de la décision des porteurs de projet ;
- 6 juillet 2022 : [avis de la CNDP sur la décision des porteurs de projet](#) ; [désignation par la CNDP de Philippe Bertran et Aurélie Dalléas de Domingo](#) comme garant et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;
- 5 juillet 2023 : Publication du [rapport intermédiaire n° 1 des garants](#) ;
- 5 juillet 2024 : Publication du [rapport intermédiaire n° 2 des garants](#) ;
- 5 juillet 2025 : Publication du rapport intermédiaire n° 3 des garants.

1.2. La mission des garants

La CNDP est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une ou plusieurs personnes neutres et indépendantes à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.), dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de leur mission, les garants veillent à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quelle que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garants s'assurent que :

¹ Ces documents et les suivants sont accessibles sur le site <https://www.debatpublic.fr/horizeo-plateforme-energetique-bas-carbone-et-mise-en-compatibilite-du-plu-de-saucats-263>

- les recommandations de la CPDP et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public sont bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics sont réunies et les responsables du projet apportent des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises sont transmises de manière intelligible et complète au public, puis font l'objet d'échanges.

Les garants ont reçu une lettre de mission qui spécifie les attentes de la CNDP concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet (en annexe 1).

2. Fiche d'identité du projet

2.1. Maîtrise d'ouvrage

Engie et la Banque des territoires pour 60 % du parc photovoltaïque ;

Engie pour l'agri-énergie ;

Neoen pour 40 % du parc photovoltaïque ;

RTE pour le raccordement au réseau électrique public.

2.2. Contexte du projet

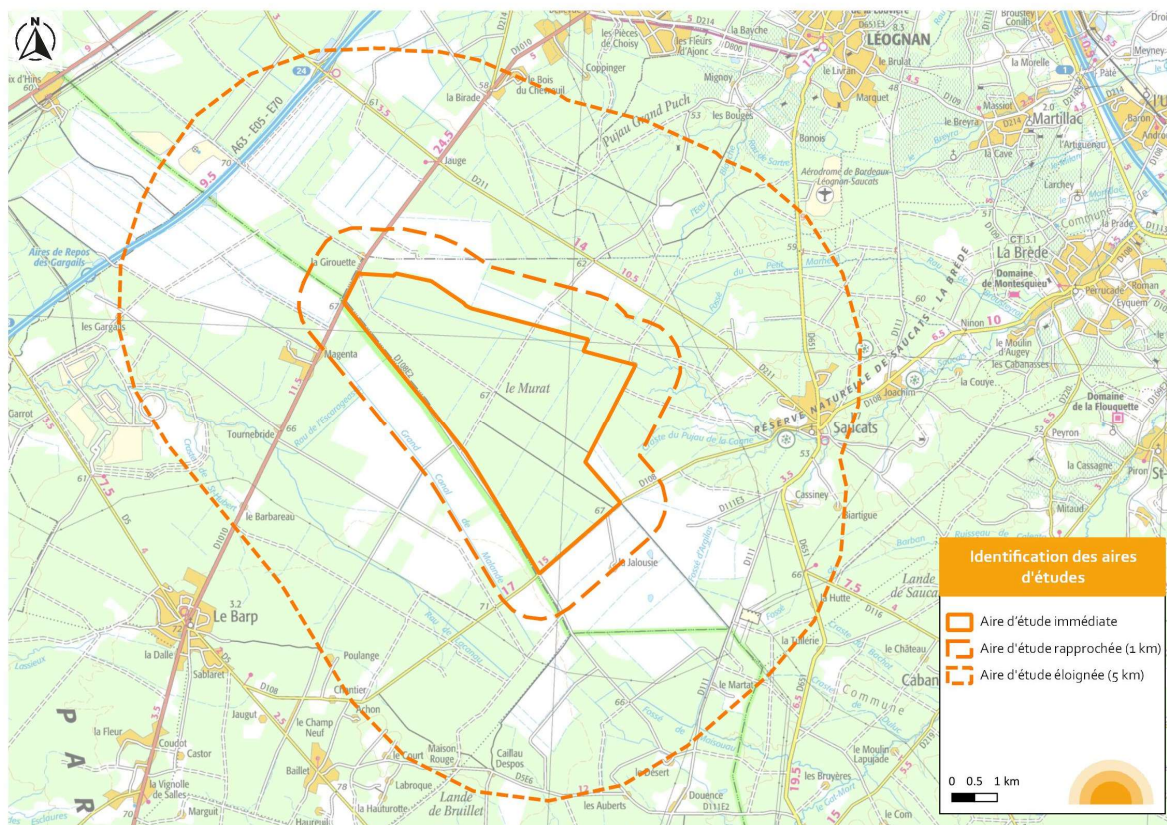
Le projet, quand il a été présenté au public, s'inscrivait dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2) qui prévoit une multiplication par 6 du solaire photovoltaïque entre 2017 et 2028, et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine qui fixe un objectif de 8,5 GW de puissance photovoltaïque installée en 2030.

L'étude [Futurs énergétiques 2050, Consommation et production](#), publiée par RTE en octobre 2021 et actualisée par l'étude [Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035](#) publiée en juin 2023, conclut à l'urgence de la mobilisation en faveur des énergies renouvelables matures.

Le projet de troisième édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3), soumis à consultation du public en mars-avril 2025, prévoit de multiplier entre 3,5 et 5 fois, à l'horizon 2035, la puissance photovoltaïque installée en 2023.

2.3. Localisation du projet

Initialement, le projet devait occuper 1 000 hectares sur les 2 000 hectares d'une aire d'étude située entièrement sur le territoire de la commune de Saucats (Gironde), actuellement consacrée à la sylviculture et à des chasses privées, et représentée sur la carte ci-dessous.



Source : Engie - Neoen

Comme expliqué dans les précédents rapports intermédiaires des garants, la concertation continue et les études menées par les maîtres d'ouvrage ont conduit à faire évoluer et à préciser l'occupation de cette parcelle par le projet Horizéo.

Selon le dossier déposé début 2024, une surface de 680 hectares (en bleu sur le plan ci-dessous) devrait être occupée par le parc photovoltaïque et 8 hectares (en ocre) devraient être consacrés à l'agri-énergie. Les parcelles en vert clair sur le plan (environ 430 ha) sont des zones qui seraient défrichées mais non aménagées, et gérées pour la biodiversité.



Source : Engie - Neoen

2.4. Objectifs du projet selon la maîtrise d'ouvrage

L'objectif annoncé par les maîtres d'ouvrage dans le dossier de présentation publié au début de la concertation continue est de réaliser un projet au modèle économique innovant « *développé autour d'un parc photovoltaïque porteur d'un nouveau modèle industriel et économique* » reposant sur la production à grande échelle d'une électricité compétitive sans subvention, qui serait vendue directement aux clients, en dehors du cadre classique de soutien public.

2.5. Caractéristiques principales

Le projet, tel qu'il se présente aujourd'hui à la suite des évolutions décrites dans les précédents rapports intermédiaires des garants, comprend :

- un parc photovoltaïque occupant une surface de 680 hectares et d'une puissance de 820 MW_c ;
- une zone d'agri-énergie occupant 8 hectares ;

2.6. Coût

La répartition prévisionnelle des coûts présentée au début de la concertation continue était la suivante :

- parc photovoltaïque : 650 M€
- raccordement : 80 M€
- agri-énergie : 10 M€.

Les maîtres d'ouvrage n'ont pas publié de nouvelle évaluation consécutivement à l'évolution du projet.

2.7. Calendrier

Pour les raisons qui seront indiquées plus loin, les maîtres d'ouvrage ne sont plus en mesure d'afficher un calendrier prévisionnel.

3. Rappel des engagements pris par les responsables du projet à la suite du débat public

En conclusion de son compte rendu du débat public, la CPDP avait formulé diverses recommandations à l'égard des porteurs du projet.

Une première série de recommandations était destinée à assurer la continuité et qualité de la concertation : ouverture d'un espace numérique, association du public et des parties prenantes au suivi des études, concertation sur le raccordement électrique.

Les autres recommandations de la CPDP visaient à répondre aux attentes exprimées lors du débat public, notamment en matière de complétude et de qualité des études, de boisements compensateurs, de caractéristiques structurantes et de gouvernance du projet ainsi que d'impacts et de retombées pour le territoire.

Dans leur décision du 31 mai 2022, les porteurs du projet ont repris point par point ces recommandations en indiquant les engagements qu'ils prenaient pour y répondre. À la suite de cela, la CNDP a constaté, dans son avis du 6 juillet 2022, que « *dans leur rapport, les responsables du projet ont abordé tous les sujets soulevés dans le compte rendu et le bilan du débat public, répondant point par point aux questions et propositions* ».

L'engagement le plus notable concernait l'abandon du projet de construction, en tant que composante d'Horizeo, d'un centre de données. Il convient à cet égard de rappeler que le projet initial soumis au débat public comportait la construction, autour du parc photovoltaïque, de quatre « briques » destinées à bénéficier de synergies avec le parc et entre elles : un électrolyseur, des batteries de stockage d'énergie, un centre de données et une zone d'agri-énergie. À la suite du débat public, les maîtres d'ouvrage ont annoncé leur décision de conserver le parc photovoltaïque, les batteries de stockage et la zone d'agri-énergie. En revanche, ils ont décidé de déplacer le centre de données, qui représentait un investissement de 200 M€, hors de l'aire d'étude d'Horizeo.

Quant à l'électrolyseur, la décision du 31 mai 2022 précitée annonçait l'intention des porteurs du projet d'en « *poursuivre l'étude de l'implantation et de la puissance* ».

Finalement, comme expliqué dans les précédents rapports intermédiaires des garants, les maîtres d'ouvrage ont abandonné le projet d'électrolyseur puis le projet de batteries de stockage, et la surface consacrée à l'agri-énergie, qui devait être au maximum de 25 hectares, a été réduite à 8 hectares.

On trouvera en annexe 3 un tableau qui met en parallèle les recommandations de la CPDP, les engagements des porteurs du projet et le suivi de ces engagements. Certains d'entre eux concernent des phases ultérieures du projet et donc ne peuvent pas encore avoir été honorés.

Ainsi que cela avait déjà été constaté dans les rapports précédents des garants, les engagements pris ont été dans l'ensemble respectés. Certains sont devenus caducs avec l'abandon des batteries de stockage et de l'électrolyseur.

Parmi les recommandations de la CPDP figurait celle de « *rendre publiques et mettre en discussion les études sur le bilan carbone effectuées par Gingko21 et l'INRAE et la revue critique qui en aura été faite dès l'achèvement de cette dernière* ». En effet, lors du débat public, les porteurs du projet avaient présenté un bilan carbone provisoire et ils avaient annoncé que le bilan définitif serait soumis à une revue critique. En réponse à la recommandation précitée, ils s'étaient engagés à « *mettre à la disposition du public et prévoir des temps d'échanges sur l'évaluation de l'empreinte carbone du projet, au cours de la phase de concertation post-débat public* ». Finalement, c'est seulement en juin 2025 et

après de nombreux échanges entre les scientifiques chargés d'élaborer le bilan carbone et ceux chargés d'en faire la revue critique que ce bilan a été achevé. Les maîtres d'ouvrage en prévoient la publication avec une synthèse et une infographie destinées au grand public en juillet 2025.

4. Actualités liées au projet et évolutions

4.1. Les évolutions du contexte

4.1.1. Le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)

Le 20 juillet 2023 a été promulguée la loi dite loi ZAN². Elle complète et précise les dispositions de la loi Climat et résilience³ qui a fixé l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050. Elle prévoit notamment que les projets dits de grande ampleur ne seront pas comptabilisés par les collectivités territoriales dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : la consommation d'espaces engendrée par ces projets sera prise en compte au niveau national.

Horizeo ne figurant pas sur la liste de ces projets de grande ampleur publiée par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 12 avril 2024, la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine, réunie le 17 mai 2024, en a proposé l'inscription.

Il est à noter que, le 18 mars 2025, le Sénat a adopté une *proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux*. Un article exclut pendant quinze ans, de l'objectif national de réduction de l'artificialisation, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers résultant d'installations de production d'énergie renouvelable. À ce jour, ce texte n'a pas été examiné par l'Assemblée nationale.

Parallèlement, les porteurs de projet s'inquiètent des discussions récentes à l'Assemblée nationale relatives à la proposition de loi portant programmation nationale et simplification normative dans le domaine de l'énergie. En effet, si le moratoire sur les projets d'éolien et de solaire issu d'un amendement parlementaire a finalement été écarté, il n'en demeure pas moins que les débats ont mis en lumière un contexte politique peu favorable au développement des énergies renouvelables. Cela pèse indiscutablement sur les perspectives d'avancement du projet Horizeo

4.2. L'avancement du projet

A la date de rédaction du présent rapport, l'Etat n'a pas fait connaître sa position quant à l'inscription d'Horizeo sur une nouvelle liste de projets de grande ampleur, ce qui fait peser une incertitude sur le devenir de ce projet.

Auditionnée le 10 avril 2025 par la commission sénatoriale d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants, la directrice générale d'Engie a déclaré, dans une allusion transparente à Horizeo : « *Engie a lancé un projet de développement des énergies solaires suffisamment important et indépendant sur le plan financier pour ne pas avoir à demander d'aides publiques. Or ce projet se heurte aux difficultés de mise en œuvre de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN). Je serai bientôt contrainte d'y mettre un terme, malgré le soutien local et les millions d'euros que nous avons dépensés. Face aux injonctions contradictoires - d'un côté, développer les énergies*

² [Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

³ [Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

renouvelables ; de l'autre, respecter la réglementation -, nos politiques doivent être cohérentes et hiérarchisées. ».

Quoi qu'il en soit, l'instruction des demandes d'autorisation se poursuit. En mars 2025, les services de l'Etat ont réclamé des compléments. Ils demandent l'application de la méthode de l'ONEMA d'évaluation des fonctions des zones humides. Selon les maîtres d'ouvrage, les compléments demandés devraient pouvoir être fournis en septembre ou octobre 2025.

5. Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Lors d'un entretien que les garants ont eu en septembre 2024 avec la maire de Saucats, celle-ci, tout en se déclarant neutre par rapport au projet Horizeo, a exprimé le souhait que ses administrés puissent continuer à être informés.

Il faut néanmoins reconnaître que, compte tenu d'une part de l'incertitude sur l'application du ZAN et donc sur la possibilité juridique de réaliser le projet, d'autre part de l'absence d'éléments nouveaux dans sa mise au point, il n'y a guère eu matière à participation du public au cours de l'année écoulée.

5.1. Le pilotage de la concertation continue

Il s'est tenu une fois par mois une réunion en visioconférence entre les garants et les maîtres d'ouvrage, chaque réunion donnant lieu à un relevé de conclusions établi par les garants.

5.2. Le suivi des engagements des porteurs de projet

5.2.1. Le comité de suivi

À plusieurs reprises, les garants ont invité les maîtres d'ouvrage à organiser une réunion du comité de suivi pour informer celui-ci de la situation du projet, même en l'absence d'évolution. Il a finalement été convenu que cette réunion se tiendrait à l'occasion de la publication du bilan carbone. La date du 9 juillet 2025 a été retenue.

5.2.2. Le site internet du projet

Le site internet du projet, consultable à l'adresse www.horizeo-saucats.fr, n'a pas connu d'évolutions notables depuis deux ans, si ce n'est la publication des synthèses que les garants avaient demandées dans leur premier rapport intermédiaire.

En 2025, les maîtres d'ouvrage en ont entrepris une refonte générale avec une réécriture complète. La mise en ligne de cette nouvelle version est attendue dans le courant du mois de juillet 2025.

5.3. L'avis des garants sur le déroulement de la concertation

La boîte à lettres électronique garants.concertation.horizeo@garant-cndp.fr, mise en place pour permettre au public de contacter les garants, n'a été utilisée qu'une seule fois au cours de cette année.

Dans leur premier rapport, les garants avaient présenté un tableau du suivi, par les porteurs du projet, des recommandations formulées par la CNDP dans son avis du 6 juillet 2022. Les indications sur les suites données aux recommandations, figurant dans ce tableau et précisées dans le deuxième rapport, restent valables. La recommandation « *que les études concernant le bilan carbone du projet, y compris la revue critique, soient rapidement mises à disposition du public* » n'a pas encore été satisfaite mais si

le calendrier annoncé par les porteurs du projet est respecté, elle devrait l'être très prochainement (cf. § 3 ci-dessus).

Il ressort de tout cela que les porteurs du projet ont bien pris en compte les recommandations et préconisations qui leur étaient adressées. Les garants regrettent toutefois le long délai qui a été nécessaire pour refondre et mettre à jour le site internet du projet.

6. Les arguments exprimés

En l'absence de toute réunion publique et de réunion du comité de suivi, mais aussi en raison de l'absence d'évolution du projet pour les raisons exposées ci-dessus, il n'y a eu, au cours de cette année, ni expression d'arguments ni, d'ailleurs, matière à exprimer de nouveaux arguments.

7. La suite de la concertation continue

7.1. Les prochaines étapes du projet et de la concertation

7.1.1. Calendrier du projet

Les prochaines étapes notables du projet, telles que prévues par les maîtres d'ouvrage, sont :

- l'envoi des compléments demandés par les services de l'Etat chargés de l'instruction des demandes d'autorisation ;
- l'enquête publique.

7.1.2. Calendrier de la concertation

L'absence de visibilité sur l'application du ZAN à Horizeo et sur la durée de l'instruction de l'autorisation environnementale unique et du permis de construire rend très difficile l'appréhension par les maîtres d'ouvrage de l'évolution du dossier dans les prochains mois et donc empêche de définir un calendrier de concertation.

7.2. Préconisation des garants sur la suite de la concertation continue

Le grand public doit être tenu informé de l'avancement du projet et des freins liés à sa mise en œuvre. Pour cela, le site internet refondu paraît le meilleur outil.

Compte tenu des incertitudes évoquées ci-dessus, les garants préconisent donc :

- en l'absence d'éléments nouveaux, de limiter la concertation continue à la mise à disposition et l'actualisation des informations sur le site internet du projet, à une réunion annuelle du comité de suivi et aux réponses aux questions éventuellement posées par le public ;
- de proposer à nouveau des dispositifs de participation, en fonction des évolutions du contexte et du résultat de l'instruction de l'autorisation environnementale unique et du permis de construire.

Liste des annexes

Annexe 1 : Lettre de mission des garants

Annexe 2 : Liste des membres du comité de suivi

Annexe 3 : Suivi des engagements des porteurs du projet

ANNEXE 1. LETTRE DE MISSION DES GARANTS



La présidente

Paris, le 12 juillet 2022

Madame, monsieur,

Lors de sa séance plénière du 6 juillet 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garante et garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet Horizeo.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet comportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation de suivi sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite au débat public qui s'est tenu du 12 juillet 2021 au 31 octobre 2021, garanti par une commission particulière du débat public présidée par Jacques Archimbaud et dont vous étiez membres. Comme l'indique l'article L121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique »**. Par conséquent, la concertation de suivi se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation de suivi :

Le champ de la concertation de suivi est particulièrement large. Il est défini aux articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. Son objectif principal est donc le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public – le MO décidant de poursuivre son projet – et l'ouverture de l'enquête publique. **Les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés pour participer, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informés régulièrement.**

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

Votre rôle et mission de garante et garants : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul MO. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le MO.

Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenus responsables des choix des MO en matière de concertation. En revanche il vous revient d'inciter autant que possible le MO à inclure le grand public aux décisions pour un meilleur respect du droit.

Votre mission doit s'appuyer sur trois éléments clés :

- Les recommandations faites dans le compte rendu du débat public,
- Les engagements pris par les MO relatifs aux mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux du débat public (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP sur la qualité des réponses des MO et des parties prenantes rendu dans son avis n° 2022/74/HORIZEO/6

Vous avez toute latitude dans la négociation avec le MO pour l'amener à suivre les recommandations contenues dans le compte rendu et à respecter les engagements qu'il a pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation des publics. La concertation de suivi n'est pas une version dégradée du débat public, ni une simple concertation entre parties prenantes.

Il s'agit également de **définir des formes d'information et de participation qui correspondent à la durée de ce continuum** :

- clarifier pour les publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et les MO, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par les MO à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participantes et participants, être visibles et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse

mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicités par le public et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez demander aux responsables de projet et aux acteurs décisionnaires qu'ils les considèrent. Si vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Dans tous les cas, il est essentiel de rendre compte aux personnes des suites de leurs sollicitations.

La concertation continue est une **démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Enjeux de la concertation identifiés au stade de la décision CNDP

L'avis du 6 juillet 2022 identifie un certain nombre d'enjeux et de points d'attention pour la concertation de suivi.

Vous devez veiller notamment à ce que :

- les responsables du projet donnent un calendrier précis de mise en œuvre des actions qu'ils ont annoncées pour la concertation continue ;
- le site internet d'information sur le projet soit alimenté au plus vite ;
- les conditions dans lesquelles seront opérés les choix technologiques en matière de panneaux soient précisées ;
- s'agissant des enjeux liés au cumul des risques, les MO exposent la méthodologie qu'ils se proposent d'utiliser dans le cadre du « comité de suivi » annoncé dans la décision ;
- les études concernant le bilan carbone du projet, y compris la revue critique, soient rapidement mises à disposition du public ;
- la stratégie qui pourrait être déployée par les porteurs de projet pour faciliter l'échange et l'identification de solutions acceptables par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en matière de développement de la biodiversité sous les panneaux, soit précisée ;
- la méthodologie envisagée pour identifier le ou les porteur(s) de projet agrivoltaïque soit détaillée ;
- la manière dont les MO entendent étudier la possibilité pour les habitants de bénéficier d'un tarif d'électricité préférentiel, ainsi que la démarche qui sera entreprise pour l'ouverture du capital de la ou des sociétés de projet soient précisées ;
- les engagements qui pourraient être pris pour mobiliser la ressource entrepreneuriale et humaine régionale (filrière industrielle et formation) soient détaillés.

Conclusions de la concertation de suivi

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation de suivi, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie

retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publient sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviés à une réunion avec la CNDP. Juliette Rohde, Marie-Liane Schützler et Salima Idriss seront vos interlocutrices au sein de l'équipe permanente de la CNDP et des échanges avec d'autres garant.e.s en charge de concertations continues pourront être organisés au cours de votre mission.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Jouanno', with a long horizontal stroke underneath.

Chantal JOUANNO

Aurelie Dalleas de Domingo

Philippe Bertran

Garant.e.s de la concertation de suivi jusqu'à l'enquête publique sur le projet

Horizeo

ANNEXE 2. LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI

AcclimaTerra
Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole bordelaise et de la Gironde
Agence régionale d'évaluation environnement et climat de Nouvelle-Aquitaine
Alliance forêt bois
Centre national de la propriété forestière
Centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine
CGT Nouvelle-Aquitaine / Gironde
Chambre d'agriculture de la Nouvelle-Aquitaine
Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine
Communauté de communes de Montesquieu
Commune de La Brède
Commune de Saucats
Commune du Barp
Conseil départemental de la Gironde
Conseil économique, social et environnemental régional de Nouvelle-Aquitaine
Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux
Conservatoire botanique national Sud-Atlantique
Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde
Fédération des Industries du bois de Nouvelle-Aquitaine
Horizon Forêt
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Léognan en transition
Les Amis de Saint-Jacques de Compostelle de Gradignan
MEDEF Nouvelle-Aquitaine
Observ'ER
Région Nouvelle-Aquitaine
Réserve naturelle géologique de Saucats
Réserve naturelle géologique de Saucats (Association)
SAGE Vallée de la Garonne
Soren
Syndicat des énergies renouvelables
Syndicat des vins de Pessac Léognan
Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU)

ANNEXE 3. SUIVI DES ENGAGEMENTS DES PORTEURS DU PROJET

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
R1	Ouverture d'un espace numérique	Ouvrir le plus rapidement possible après la publication du compte rendu de la CPDP un site d'information sur le projet. (Un tel site pourrait, même modifié, servir ensuite de support à la concertation post débat.)	Mettre en ligne, à la date de parution du présent document, un site internet d'information sur le projet à destination du public. Ce site sera consultable à l'adresse www.horizeo-saucats.fr . Au-delà de la présentation du projet et des maîtres d'ouvrage, il proposera de multiples fonctionnalités telles que l'accès à des ressources numériques (études, rapports, comptes-rendus de rencontres publiques, bilan de concertation...), un formulaire de contact, une page de foire aux questions, ou bien des outils interactifs développés pour le débat public, tels qu'un outil de visualisation 360° de la plateforme et un <i>serious game</i> . Les modalités de ce site internet et notamment son contenu pourront évoluer en fonction des besoins liés à la concertation et à l'information ;	Le site internet de la concertation a été ouvert, sans publicité, le 28 juillet 2022. Il a commencé à être alimenté en août 2022, Les outils annoncés ont été mis en place.
R2	Association du public et des parties prenantes au suivi des études	Faire connaître les démarches entreprises en vue de l'association du public, de la société civile et du territoire au suivi et le cas échéant à la conduite des études en cours ou à venir. Selon les sujets, l'appel à participation devrait s'adresser aux organismes de protection de l'environnement, aux professionnels de la filière forestière, de l'agriculture et de la viticulture, aux organisations publiques d'expertise, aux syndicats professionnels du photovoltaïque, aux associations qui se sont exprimées sur le projet,	Mettre à la disposition du public et prévoir des temps d'échanges sur les résultats des études environnementales, notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et de l'évaluation de l'empreinte carbone du projet, au cours de la phase de concertation post-débat public. Pour cela, les Maîtres d'ouvrage s'engagent à organiser une concertation préalable à l'enquête publique, sous l'égide de garantes ou garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public. Ainsi, les maîtres	Voir l'ensemble du présent rapport.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
		aux collectivités concernées et en particulier la Communauté de communes de Montesquieu.	d'ouvrage inscriront pleinement la phase de concertation dans la continuité et en cohérence avec le débat public en portant les mêmes exigences fondamentales vis-à-vis du public que celles ayant présidé au débat public organisé par la CPDP : - Associer l'ensemble des publics : parties prenantes politiques, associatives et économiques, les habitants de la Communauté de communes de Montesquieu, au premier rang desquels les Saucatais, dans un dispositif où la proximité constituera une dimension essentielle. - Informier en transparence et en détail sur le projet : la qualité de l'information qui sera délivrée sera ainsi une préoccupation majeure, tout comme l'accessibilité, à la fois des documents qui seront mis à disposition, et du dispositif de concertation qui sera proposé au public. Les maîtres d'ouvrage s'attacheront également à rendre compte des échanges issus des rencontres publiques pour faciliter l'accès à l'information pour toutes et tous. - Approfondir le développement du projet : après un débat public notamment porté sur l'opportunité du projet, les maîtres d'ouvrage auront à cœur de pouvoir entrer dans ses détails et questionner avec le public ses caractéristiques techniques, ses impacts, ses mesures d'accompagnement, afin de construire avec le territoire le projet le plus adapté pour une insertion la plus pertinente possible dans son environnement Les maîtres d'ouvrage proposent ainsi de mettre	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			en œuvre : • un site internet d'information sur le projet à destination du public, qui sera mis en ligne à la date de parution du présent document. Ce site sera consultable à l'adresse www.horizeo-saucats.fr. Au-delà de la présentation du projet et des maîtres d'ouvrage, il proposera de multiples fonctionnalités telles que l'accès à des ressources numériques (études, rapports, comptes rendus de rencontres publiques, bilan de concertation...), un formulaire de contact, une page de foire aux questions, ou bien des outils interactifs développés pour le débat public, tels qu'un outil de visualisation 360° de la plateforme et un serious game. Les modalités de ce site internet et notamment son contenu pourront évoluer en fonction des besoins liés à la concertation et à l'information ; • des actions d'information du public qui pourraient notamment prendre les formes suivantes : des visites du site du projet, des visites d'installations existantes, la participation à des salons pour la formation et l'emploi, des expositions itinérantes sur l'environnement du site étudié, des points de rencontres mobiles à l'occasion d'événements sur le territoire du projet, etc. ; • des temps d'échanges et d'information auprès d'un public le plus large possible, sous la forme, par exemple, de réunions publiques ou de forums d'information, à toutes les étapes clés du projet ; • un dispositif participatif adéquat pour	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			associer parties prenantes et grand public à la poursuite du développement du projet. Ce dispositif participatif pourrait comprendre : • un comité de suivi à destination du public et des riverains du projet, outil de concertation et de partage privilégié pour échanger notamment sur les sujets suivants : études environnementales, implantation du projet, mesures paysagères, gestion des risques, mesures d'accompagnement et tout autre sujet d'intérêt. • des rencontres, ateliers et échanges thématiques, notamment sur les sujets suivants : reboisements, agri-énergie et agriculture, biodiversité, gestion des risques, effets microclimatiques, etc. Ces échanges pourraient associer les filières sylvicole, agricole, viticole et photovoltaïque, les associations environnementales, les associations de citoyens, les collectivités concernées, le monde universitaire et de la recherche, ainsi que toute partie prenante intéressée.	
R3	Concertation « circulaire Fontaine »	Organiser une ou plusieurs réunions ouvertes aux habitants et habitantes de Saucats lors de la concertation sur le raccordement (dite circulaire Fontaine), en allant au-delà des parties prenantes et des réunions prévues réglementairement.	Inviter les habitants de Saucats à une réunion d'information et d'échanges sur l'aire d'étude envisagée et sur les fuseaux étudiés organisée par RTE. Le bilan de ces échanges avec le public sera porté à la connaissance des participants invités par le préfet de la Gironde à la concertation Fontaine (associations, autorités et services déconcentrés de l'État, collectivités locales, partenaires socio-économiques...).	La réunion sur le raccordement électrique ouverte à tous les habitants et habitantes de Saucats, dont la tenue a été recommandée par la CPDP a eu lieu le 29 novembre 2022.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
R5	Études	Compléter ou s'engager à compléter les études présentées au cours du débat public (cf points suivants) :		
R5.1	Incendie et explosion	Faire un inventaire et un retour d'expériences sur les incendies, incidents et accidents ayant concerné des parcs photovoltaïques en Nouvelle-Aquitaine et en France ainsi que des briques du même type que celles envisagées sur le parc.	Poursuivre la définition des mesures de prévention contre les risques d'incendies en collaboration avec les organismes compétents. Dans ce cadre, un partage des informations à disposition des porteurs de projet pourra être opéré concernant les incidents, accidents et incendies S'agissant du risque incendie, un souhait d'information concernant les retours d'expériences sur les parcs photovoltaïques en exploitation a été émis. Les maîtres d'ouvrage partageront les données dont ils disposent, mais ils ne sont ni en position ni en capacité de fournir des informations sur des installations exploitées par d'autres entreprises, et adresseront cette demande aux services compétents	Une étude sur le risque incendie a été confiée au bureau d'études Efectis. Le plan masse prend en compte les échanges avec le SDIS et les services compétents de l'Etat. Plusieurs présentations et échanges ont eu lieu au cours de la concertation continue : comité de suivi (1^{er} et 15 juin 2023), atelier citoyen sur le paysage (9 juin 2023). Un document de synthèse sur le risque incendie a été mis en ligne sur le site internet du projet en juin 2024.
R5.2	Impact hydrologique	Compléter les études hydrologiques concernant les impacts du projet en tenant compte des périodes de hautes et de basses eaux, des effets de pollution des eaux en aval liés à leur ruissellement sur les terres agricoles ou artificialisées	Réaliser les études qui permettront d'évaluer le plus finement possible les enjeux liés au projet et de prévoir des mesures adéquates en conséquence. - Concernant le risque « inondation », les maîtres d'ouvrage confirment leur engagement visant à ne pas accroître le risque existant et à réaliser les mesures et travaux qui s'avèreraient nécessaires à la prévention et à la maîtrise de ce risque. - Pour cela, le bureau d'étude Antea Group réalise une étude hydrogéologique et	Une étude a été confiée à Antea Group. Des forages ont été réalisés sur le site Des campagnes de relevés de hauteur de nappe ont été réalisés sur site et aux alentours. Des jauges ont été installées pour mesurer la hauteur d'eau dans les cours d'eau.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			hydraulique, ayant pour objectifs de quantifier les impacts du projet sur la nappe et sur les eaux superficielles, évaluer les possibilités de pompage dans la nappe du plio-quaternaire, proposer des mesures.	Des résultats partiels de ces études ont été communiqués au groupe de travail « Risques » du comité de suivi. Une fiche de synthèse sur l'étude hydraulique et hydrogéologique a été mise en ligne sur le site internet du projet en juin 2024.
R5.3	Cumul des risques	Produire une vision globale de site des cumuls de risques, du stade de la conception des équipements jusqu'aux dispositifs de sécurité	Traiter l'ensemble des risques de façon globale, en considérant toutes les activités qui constitueront HORIZEO.	L'abandon du centre de données, de l'électrolyseur et des batteries de stockage a rendu sans objet la recommandation de la CPDP.
R5.4	Climat local	Étudier les impacts possibles du projet sur le climat local : îlot de chaleur, ennuagement, modification de l'aérodynamique, baisse de la résistance aux tempêtes.	Réaliser les études qui permettront d'évaluer le plus finement possible les enjeux liés au projet et de prévoir des mesures adéquates en conséquence, sur le climat local : deux études ont été engagées pour étudier l'effet d'un parc photovoltaïque tel qu'envisagé dans le projet HORIZEO, sur les températures locales. La première, confiée à Météo France, consistera à modéliser l'effet d'un parc photovoltaïque en utilisant des données existantes. La seconde, assurée par l'INRAE et prévue sur un calendrier plus long, prendra en compte des mesures effectuées spécifiquement sur un parc existant afin notamment de les comparer à des mesures effectuées en milieu forestier.	Étude lancée en avril 2022 sur les flux de chaleur. Partage de résultats avec le comité de suivi et ses groupes de travail (janvier 2023 et juin 2023). Le compte rendu et les documents projetés ont été mis en ligne sur le site internet du projet Horizeo.
R5.5	Prévention des risques	Envisager la préparation des populations riveraines à la survenue d'accidents majeurs. Prévoir l'association des populations et des collectivités à un dispositif permanent de suivi de	Traiter l'ensemble des risques de façon globale, en considérant toutes les activités qui constitueront HORIZEO. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage rappellent leur ouverture et leur	Le comité de suivi a traité à plusieurs reprises de la question des risques et a créé en son sein un groupe de travail « Risques ».

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
		la sécurité sur le site et sur le territoire et dans ce cadre envisager des scénarios de préparation à la survenue d'accidents majeurs.	volonté à coopérer avec le territoire dans le cadre de toute démarche de coordination territoriale ou de prévention en matière de cumul des risques. Enfin, le sujet de la gestion des risques pourrait être un des sujets traités dans le cadre du « comité de suivi » que les maîtres d'ouvrage souhaitent mettre en place.	
R5.6	Retour d'expérience	Effectuer et partager le retour d'expérience sur les équipements de même nature que ceux envisagés dans le cadre du projet Horizeo et exploités par les maîtres d'ouvrage.	Proposer des visites de sites et d'équipements existants au cours de la phase de concertation à venir. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage mettront à disposition toute information en leur possession qui sera jugée nécessaire pour répondre aux questionnements des riverains et des parties prenantes. Ces informations pourront être apportées et diffusées via le site internet du projet et/ou lors des temps d'échanges qui seront organisés tout au long de la concertation.	
R5.7	Effet sur le foncier	Engager une étude sur les effets des équipements du projet, sur l'assurabilité des biens publics et privés, sur la valeur du foncier et de l'immobilier.	Mettre en œuvre des études et mesures supplémentaires sur les effets des équipements du projet, sur l'assurabilité des biens publics et privés, sur la valeur du foncier et de l'immobilier. Cette étude pourrait être confiée à un notaire.	Les maîtres d'ouvrage ont fait réaliser une étude sur les effets du projet Horizeo sur l'assurabilité des biens publics et privés, sur la valeur du foncier et de l'immobilier. Une synthèse de l'étude a été publiée sur le site internet du projet.
R5.8	Vision territoriale	Compte tenu des observations faites sur le cumul des risques liés au projet avec ceux d'ores et déjà présents à l'échelle du territoire, la commission invite les maîtres d'ouvrage à participer à la démarche de la Communauté de communes de Montesquieu visant à établir un	Rappeler l'ouverture des porteurs de projet et leur volonté à coopérer avec le territoire dans le cadre de toute démarche de coordination territoriale ou de prévention en matière de cumul des risques.	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
		inventaire et une coordination territoriale en la matière.		
R5.9	Biodiversité	Compléter ou s'engager à compléter les études sur les points suivants : - L'extension du périmètre d'établissement de l'état initial à 5 km autour du site. - Le degré possible d'évitement des impacts biodiversité au regard des autres critères nécessairement pris en compte dans l'établissement du plan masse (risques incendie ou inondation par exemple). - La prise en compte des incidences cumulées du point de vue du dérangement des milieux (par exemple pour la faune au sol) pour les phases chantier, fonctionnement, démantèlement et pour toutes les installations y compris le dispositif de clôture. - L'installation de panneaux plus favorables à la biodiversité. - Le respect de l'objectif de neutralité écologique ou de « zéro perte de biodiversité » à travers la définition claire d'un programme de compensations environnementales. - Les effets éventuels de la plateforme : • Sur la qualité de l'eau potable. • Sur la pollution des sols par le choix des matériaux pour les pieux. - Les améliorations possibles du projet en matière de paysage.	Confirmer que les aires d'études sont proportionnées aux enjeux identifiés et pour certaines sur un périmètre de 5 km autour du site. L'étendue des aires d'études a été définie pour répondre aux enjeux environnementaux vis-à-vis d'un tel projet. L'aire d'étude éloignée (5 km), principalement utilisée pour l'étude du paysage, sera aussi utilisée pour l'étude des zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) et pour la définition des trames vertes et bleues autour du site. Concernant les inventaires, des compléments relatifs aux orthoptères vont être organisés cette année sur l'aire d'étude immédiate du projet. Poursuivre les études environnementales pour évaluer les impacts et définir un programme de mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquat ; Communiquer sur le degré d'évitement possible dès lors que celui-ci sera connu ; Poursuivre le travail de définition de l'implantation du parc photovoltaïque (densité, mosaïque ou monobloc, évitement des enjeux environnementaux, insertion paysagère, gestion du risque incendie, ...) et l'étude de la ou les technologies adéquates (fixe ou tracker) en concertation avec les parties prenantes concernées et intéressées. À ce titre, le scénario alternatif n°3 proposé par plusieurs parties prenantes, présentant une implantation en mosaïque, avec des panneaux photovoltaïques	Les inventaires ont été complétés. Les études sur la biodiversité ont été présentées en comité de suivi au sein duquel a été constitué un groupe de travail consacré à ce sujet. Le « plan enveloppe » qui en résulte a été présenté au comité de suivi. La présentation correspondante et le plan d'implantation final ont été mis en ligne Une fiche de synthèse sur l'application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser et sur la configuration du projet qui en résulte a été mise en ligne. . Les porteurs du projet n'ont pas trouvé dans la littérature scientifique de comparaisons de biodiversité entre

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			montés sur trackers, sera étudié plus précisément ; Intégrer les retours d'expérience concernant l'énergie photovoltaïque et la biodiversité afin d'orienter les choix technologiques et les modalités d'exploitation. Mettre en œuvre des études et mesures supplémentaires sur la qualité de l'eau et la qualité des sols ; Proposer des mesures d'insertion paysagère en cohérence avec les attentes qui seront exprimées au cours de la phase de concertation.	technologies tracker et fixe sur des milieux comparables à celui d'Horizeo. Le sujet a été abordé dans le comité de suivi. Les maîtres d'ouvrage annoncent pour juillet 2024 la publication des résultats de l'étude concernant l'analyse des concentrations en métaux dans les sols. Des mesures d'insertion paysagères ont été testées lors d'un atelier citoyen.
R5.1 0	Bilan carbone	Rendre publiques et mettre en discussion les études sur le bilan carbone effectuées par Ginkgo21 et l'INRAE et la revue critique qui en aura été faite dès l'achèvement de cette dernière.	Mettre à la disposition du public et prévoir des temps d'échanges sur l'évaluation de l'empreinte carbone du projet, au cours de la phase de concertation post-débat public.	Après la présentation faite lors du débat public, les maîtres d'ouvrage ont finalement renoncé à publier des informations sur le bilan carbone tant que le projet n'a pas été fixé dans sa forme définitive et donné lieu à un nouveau bilan carbone..
R6	Boisements compensateurs	Indiquer comment il sera tenu compte des demandes exprimées par le public concernant la localisation et la qualité des boisements compensateurs : - priorité au département de la Gironde, - taille et nature des parcelles compensées, - prise en compte des questions de transports et de proximité avec les sites de transformation du bois, - suivi et transparence des reboisements.	Compenser physiquement au moins le double de la surface qui serait autorisée au défrichement, au plus proche du site du projet et au plus tôt, pour répondre aux attentes en matière de production sylvicole et de bilan carbone, dans le respect de la réglementation ; Mettre en place un appel à manifestation d'intérêt pour des reboisements au plus proche du site du projet, dont les modalités seront définies en concertation avec les parties prenantes intéressées et concernées ;	L'appel à manifestation d'intérêt a été publié en juillet 2023.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			Travailler avec le groupement forestier, les organismes compétents et les experts forestiers mobilisés sur le volet sylvicole pour mettre en œuvre, sur la surface conservée en sylviculture, des mesures permettant d'accroître le service écologique rendu par les peuplements existants ou à venir tout en restant compatible avec une production sylvicole durable.	
R7	Caractéristiques structurantes de la plateforme	Approfondir et ou expliciter leur position actuelle sur les suggestions émises par le public concernant les caractéristiques structurantes de la plateforme (cf. ci-dessous)		
R7.1	Taille du parc photovoltaïque	Réduction de la taille du parc ou de la puissance installée, ou maintien d'une puissance installée équivalente mais sur une surface plus grande.	Conserver la puissance du parc photovoltaïque, équipement entièrement réversible, au regard de l'urgence climatique, de l'importance croissante de l'indépendance énergétique de la France, du rééquilibrage et de la diversification du mix et de la nécessaire accélération de la transition énergétique, si la prise en compte des enjeux environnementaux, la gestion des risques et les modalités techniques le permettent.	De 1 000 hectares à l'origine, la surface du parc photovoltaïque a été ramenée à 680 hectares dans le dossier déposé.
R7.2	Technologie des panneaux photovoltaïques	Recours à des technologies différentes de celles envisagées initialement.	L'implantation précise des différentes activités prévues dans le cadre du projet n'est pas définie à ce stade. Par ailleurs, les technologies qui seront retenues pour le parc photovoltaïque (notamment « fixe » ou « tracker ») ne sont pas arrêtées. Ces éléments seront précisés au moment du dépôt des dossiers de demande d'autorisations administratives. Pour ce faire, les maîtres d'ouvrage souhaitent s'appuyer sur un dispositif de concertation auprès des parties	La maîtrise d'ouvrage n'a trouvé dans la littérature aucun élément permettant de corréler la technologie des panneaux d'un parc photovoltaïque et la biodiversité qui s'y constate. Elle a finalement opté pour des panneaux fixes.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			prenantes et du grand public ainsi que sur les études environnementales en cours.	
R7.3	Localisation du projet	Implantation des installations d'Horizeo (parc photovoltaïque et briques) sur un autre site qui permettrait le raccordement au poste RTE de Saucats mais ne nécessiterait pas de défrichement. Information du public sur les démarches entreprises pour étudier cette possibilité.	Maintien de l'aire d'étude du projet. Les maîtres d'ouvrage souhaitent rappeler ici le caractère unique de ce site pour engager un projet de production d'électricité renouvelable responsable et d'envergure tel qu'HORIZEO. Il présente en effet un ensemble de conditions favorables qui, additionnées, créent une opportunité sans précédent : • Une parcelle d'environ 2 000 hectares appartenant à un groupement forestier, divisée en deux parties entièrement clôturées, inaccessibles au public, aujourd'hui exploitées pour de la production industrielle de bois, des chasses privées ainsi que d'autres usages récréatifs comme le ball trap et le tir longue distance ; • La proximité au poste électrique de Saucats (3,5 km à vol d'oiseau) qui dispose d'une très grande capacité d'injection d'électricité sur le réseau ; • Le fort potentiel d'ensoleillement au niveau de l'aire d'étude ; • Un retour d'expérience de plus 15 années de développement du photovoltaïque au sol sur des zones naturelles sylvicoles ; • La proximité à l'aire métropolitaine bordelaise, un pôle d'attractivité fortement consommateur d'énergies ; • La proximité immédiate d'une conduite de gaz qui pourrait permettre, à terme, la réinjection d'hydrogène renouvelable ;	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			• L'accessibilité du terrain, un atout pour la phase de travaux et pour la phase d'exploitation. A la connaissance des maîtres d'ouvrage, il n'existe pas de site qui réponde aux mêmes conditions favorables que l'aire d'étude considérée dans le cadre du projet. Inversement, la conjonction unique de la proximité du poste RTE de Saucats avec une vaste surface sylvicole clôturée permet d'envisager un projet de grande envergure, qui ne soit pas réparti sur plusieurs propriétés. En regard de ces caractéristiques, les maîtres d'ouvrage confirment donc la pertinence de l'aire d'étude du projet.	
R7.4	Briques	- Augmentation de la surface consacrée à l'agrivoltaïsme. - Suppression du centre de données. - Redimensionnement à la baisse ou à la hausse des briques « électrolyseur » et « batteries de stockage ».	Conserver la brique « agri-énergie » sur une surface de 10 à 25 ha : les projets agrivoltaïques doivent garantir une production agricole viable et pérenne en offrant un service de protection climatique. Ils sont soutenus par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au titre du régime des Appels d'Offres Innovation et ont une taille moyenne de 4 ha. A date, il est ainsi privilégié une brique agri-énergie de 10 à 25 ha, ce qui permettrait de tester plusieurs solutions agrivoltaïques en adéquation avec les dynamiques territoriales locales (filière, acteurs locaux, demande des consommateurs, organismes de suivi technique...). Étudier la possibilité d'augmenter la surface dédiée aux activités agricoles au sein de la zone d'étude du projet ; S'il est difficile d'envisager une surface supérieure à 25 ha pour l'agri-énergie, les maîtres d'ouvrage souhaitent	Engie a signé en mai 2023 un protocole d'accord avec une coopérative agricole pour tester des technologies et des productions agricoles en agrivoltaïsme sur une parcelle de 8 ha exempte d'enjeux de biodiversité. Engie annonce que les dossiers administratifs concernant ce projet de pôle agricole et maraîcher seront déposés dès lors que les demandes de précisions et compléments aux dossiers d'étude d'impact et de demande de dérogation au titre des espèces protégées du projet global auront été réalisées.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			favoriser les coactivités agricoles et photovoltaïques et s'engagent à en étudier toutes les formes pertinentes au regard de l'aptitude des sols. Déplacer le centre de données hors de l'aire d'étude d'HORIZEO, dans une zone artificialisée voire urbaine, avec une alimentation à 100% en énergies renouvelables, en étudiant prioritairement les sites permettant une alimentation par HORIZEO (par raccordement ou contrat d'achat d'électricité) ou un raccordement direct à un parc photovoltaïque ainsi qu'une valorisation de sa chaleur fatale ; Conserver les batteries de stockage ; L'objectif principal de celles-ci étant de réguler la fréquence du réseau électrique, le dimensionnement proposé de 40MW apparaît aujourd'hui proportionné par rapport aux besoins de ce dernier et de son gestionnaire RTE. Cependant, s'il s'avère lors de la concertation que ces besoins évoluent, la puissance pourra alors être revue afin de s'adapter à ces nouvelles données. Poursuivre l'étude de l'implantation et de la puissance de l'électrolyseur au regard de l'identification des usages potentiels et des expressions qui seront recueillies au cours de la phase de concertation. Les maîtres d'ouvrage confirment par ailleurs que la puissance étudiée (10 MW) correspond à une puissance maximale qui serait mise en œuvre,	Le centre de données a été sorti du projet. Le projet de batteries de stockage a été abandonné.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
				Le projet de construction d'un électrolyseur a été abandonné.
R8	Alternatives et scénarios	Répondre aux contre-propositions formulées dans le cadre de l'atelier des alternatives et des scénarios et indiquer comment elles peuvent influencer sur le projet.	Les scénarios n°1 et 4, intitulés respectivement Sobriété renforcée et Nucléaire prépondérant proposent des visions de choix énergétiques contrastés, davantage à destination du législateur que des porteurs de projets. À l'image des rédacteurs du scénario n°2 nommé Sites anthropisés bâtis et non-bâtis, de nombreux participants ont remis en cause le principe d'implanter un parc photovoltaïque sur le site présenté. Bien que les maîtres d'ouvrage aient pu exprimer le fait qu'ils accordent la priorité au développement de projets sur des sites artificialisés, ces derniers ne représentent cependant qu'un ensemble limité de sites. Ils sont le plus souvent de taille modeste, parfois éloignés du réseau électrique, sur des terrains complexes (décharges, carrières, mines, sites et sols pollués, ...), venant renchérir de manière significative le coût de production de l'énergie. Aussi, pour atteindre les objectifs de la transition énergétique en délais et en volume, les maîtres d'ouvrage considèrent qu'il est nécessaire d'étudier également des projets plus conséquents sur d'autres types de terrains, y compris sylvicoles. Le scénario n°3 propose quant à lui une technologie de stockage thermique, cette	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			technologie est encore au stade de prototype et les maîtres d'ouvrage n'envisagent pas de les développer à l'échelle du parc photovoltaïque d'HORIZEO. Ils suivront toutefois avec attention les évolutions des prototypes qui pourraient être développés. Ils étudieront en revanche plus précisément ce scénario alternatif, vis-à-vis des panneaux photovoltaïques montés sur trackers.	La maîtrise d'ouvrage a dit n'avoir trouvé dans la littérature aucun élément permettant de corréler la technologie des panneaux d'un parc photovoltaïque et la biodiversité qui s'y constate.
R9	Gouvernance	Répondre aux attentes exprimées en matière de gouvernance du projet : R9.1 Les maîtres d'ouvrage sont-ils ouverts à la participation d'une ou plusieurs collectivités au capital et ou à la gouvernance du projet et sous quelles formes ? R9.2 Sont-ils ouverts à la participation de citoyens au capital et ou à la gouvernance du projet et sous quelles formes ?	Favoriser la participation du territoire dans le financement du projet et l'associer aux retombées. Ainsi, les porteurs de projet s'engagent à : • Étudier l'ouverture du projet photovoltaïque au financement participatif. Afin que celui-ci soit le plus compatible possible avec les attentes du territoire, un groupe de travail sera mis en place au cours de la concertation post-débat public ; • Solliciter les collectivités territoriales concernées par le projet afin d'étudier toute manifestation d'intérêt de leur part pour entrer au capital du parc photovoltaïque ; • Prévoir l'ouverture du capital de la brique agri-énergie aux collectivités intéressées	Une étude sur le financement participatif a été confiée à des étudiants de Sciences Po Bordeaux. Ses résultats ont été publiés sur le site internet du projet.
R10	Accès des particuliers et des collectivités à l'électricité produite par Horizéo	Répondre aux attentes exprimées d'une offre d'électricité au grand public.	Proposer une offre verte d'électricité provenant en partie d'HORIZEO, à destination des particuliers résidant à proximité du site. Cette offre pourrait être mise en place, si le projet obtient ses autorisations administratives, dès la mise en service du parc photovoltaïque.	En mai 2024, Engie a annoncé sur le site internet Horizéo qu'Engie Green pourrait proposer aux riverains une remise exceptionnelle sur leur facture d'électricité verte et que « cette offre pourrait s'appliquer dès la mise en

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
				service de la centrale et selon des modalités actuellement en discussion ».
R11	Retombées territoriales	Répondre aux attentes de retombées économiques et sociales du projet pour le territoire exprimées par le public : R11.1 En donnant chaque fois que cela sera possible la priorité aux partenaires et fournisseurs du territoire pour tous les équipements. R11.2 En coopérant avec les professionnels du secteur pour le renforcement de la filière nationale et régionale de fabrication d'équipements pour le parc et pour chacune des briques. R11.3 En prévoyant des clauses d'insertion en phase de chantier et fonctionnement. R11.4 En participant à la structuration de l'offre de formation pour les futurs emplois du parc.	Favoriser les retombées économiques pour le territoire, notamment par le biais des actions suivantes : • Solliciter les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Gironde ainsi que l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) Nouvelle Aquitaine, pour identifier et informer les entreprises régionales qui pourraient être amenées à intervenir sur les différents éléments du projet lors de la phase de construction et la phase d'exploitation ; • Initier selon les potentialités locales, toute démarche de structuration de filière et notamment l'« approvisionnement des structures » ; • Participer à l'émergence d'une filière de panneaux photovoltaïques en soutenant les initiatives existantes et à venir, dès lors qu'elles s'avèrent compétitives au regard du marché ; • Sensibiliser les collectivités concernées sur le calendrier de travaux du projet afin de recenser les entreprises locales existantes qui pourraient être amenées à répondre notamment aux besoins de la base vie. Échanger avec les organismes de recherche régionaux et étudier toute participation à la dynamique régionale en matière de recherche et d'innovation liée à la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine et	

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
			particulièrement aux énergies renouvelables et au photovoltaïque ; Favoriser les emplois locaux pour les phases de construction et d'exploitation : • Recenser les formations dispensées dans les domaines concernés par le projet (construction, travaux, installation, entretien...) et accompagner les acteurs concernés (les collectivités territoriales et les sous-traitants et fournisseurs potentiels) pour structurer l'offre de formation et d'emplois locaux. A ce titre, des partenariats pourraient être noués avec des organismes de formation pour compléter l'offre existante ; • Participer aux salons régionaux pour l'emploi et pour la formation afin de valoriser et d'informer notamment le jeune public, des métiers liés aux énergies renouvelables ; • Prévoir des clauses d'insertion dans les contrats de sous-traitance, à destination des personnes éloignées de l'emploi.	
R12	Impacts à proximité	Répondre aux préoccupations exprimées par le public concernant les impacts et retombées pour les Saucatais (cf ci-dessous)		
		R12.1 Dans la définition du plan de masse : distance du site aux hameaux les plus peuplés, maintien ou élargissement de l'ouverture au public des sentiers actuels, non-modification d'accès et de l'usage des routes existantes, installation d'un dispositif d'information touristique, d'animation scientifique et ou	L'implantation précise des éléments du projet HORIZEO n'est pas définie à ce stade. En revanche, les maîtres d'ouvrage s'engagent à : Poursuivre le travail de définition de l'implantation optimale du parc photovoltaïque (densité, mosaïque ou monobloc, évitement des enjeux environnementaux, insertion paysagère, gestion du risque incendie, ...) et l'étude de la ou	Le « plan enveloppe » et les éléments pris en compte pour son élaboration ont été présentés au comité de suivi en juin 2023. Les documents correspondants ont été mis en ligne sur le site internet du projet.

N°	Nom de la recommandation	Contenu de la recommandation de la CPDP (Compte rendu du débat public)	Engagements des maîtres d'ouvrage (Décision du 31 mai 2022)	Suite donnée
		technique (exemples : plateforme d'observation, éco-lieu).	les technologies adéquates (fixe ou tracker) en concertation avec les parties prenantes concernées et intéressées Ouvrir et valoriser au sein du site une surface pouvant accueillir du public sous une forme qui sera précisée en concertation avec les riverains et les parties prenantes intéressées ; Valoriser le chemin de Saint Jacques de Compostelle traversant l'aire d'étude du projet.	Le plan masse du projet dans sa version finale et la manière dont il se déduit des résultats des études ont été présentés au comité de suivi le 13 novembre 2023. Des propositions concernant la création d'un site ouvert au public et la valorisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle ont été présentées lors d'un atelier citoyen le 9 juin 2023.
		R12.2 En phase chantier : circulation, bruits diurnes et nocturnes. R12.3 En phase fonctionnement : circulation, bruits	Élaborer un plan de circulation et d'activités pour les phases de chantier et d'exploitation en concertation avec les riverains du projet afin de limiter les nuisances.	
		R12.4 Recours maximum à la ressource locale en matière de services de proximité (ravitaillement, commerces, hébergement).	Sensibiliser les collectivités concernées sur le calendrier de travaux du projet afin de recenser les entreprises locales existantes qui pourraient être amenées à répondre notamment aux besoins de la base vie.	

